

Loi

Générale

modern

# Loi n° 66/AN/99/4ème L portant approbation de l'accord de crédit entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement.

n° 66/AN/99/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
13 janvier 2000

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro  
15 janvier 2000

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé l'accord de crédit de développement entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (IDA).

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Par le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**